

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MAINTIEN DE LA POLITIQUE D'AMELIORATION DE L'INSERTION ET DE MAITRISE  
DU TERRITOIRE DES RESEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS DANS LES  
QUARTIERS DIFFICILES**

**DECISION n° 7525  
prise dans sa séance du 23 juillet 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les décisions du conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens en date du 15 décembre 1993 et 1er février 1994, du 3 avril 1997 et du 11 décembre 1997 prorogeant l'expérimentation, du 4 avril 2002 visant à maintenir sa politique

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

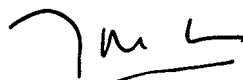
DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : lors de leur renouvellement tacite ou explicite, les conventions tripartites STIF-APTR-entreprise conclues dans le cadre du « Pacte Emploi Sécurité » proposé par l'APTR sont remplacées par des conventions STIF-entreprise. Ces nouvelles conventions sont renouvelables annuellement pour la durée restant à courir et dans les conditions prévues lors de la signature de la convention initiale.

**Article 2** : cette décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les conventions arrivées à échéance depuis cette date.

**Article 3** : le montant de l'aide par emploi versée par le STIF est celui figurant dans les conventions signées conformément à la décision du conseil d'administration du 11 décembre 1997. Conformément aux dispositions de la décision du 4 avril 2002, il est revalorisé à compter du 1er janvier 2003, sur la base de l'indice trimestriel des taux de salaires mensuels des ouvriers du transport de septembre, l'indice de référence étant celui du mois de septembre 2001.

Le vice-président du conseil d'administration  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France,  
président de séance



Jean Pierre GIBLIN